

**Président** Pierre-Jean CRASTES

**Membres présents**

ARCHAMPS	S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS-	V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR,
SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS, M SALLIN,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	L VESIN,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN-	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, J-C GUILLON,
GENEVOIS	D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN, A AYEUB, C DURAND, M-N BOURQUIN,
VERS	J LAVOREL,
VIRY	L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET,
VULBENS	F BENOIT, F GUILLET,

**Membres représentés** A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), L CHEVALIER par F DE VIRY (procuration),

**Membres absents** G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, C MARX, C MERLOT,

**Secrétaire de séance** Michel MERMIN

**Quorum** : 25

**Invités** T ROSAY, M MENEGHETTI, N DUPERRET,

## ORDRE DU JOUR

<b>I. Désignation d'un secrétaire de séance</b> .....	2
<b>II. Arrêt du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2022</b> .....	2
<b>III. Compte-rendu des représentations :</b> .....	2
<b>IV. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président</b> .....	3
<b>V. Délibérations</b> .....	3
<b>1. Finances : débat et rapport d'orientation budgétaire 2023 du budget principal et des budgets annexes</b> .....	3
<b>2. Aménagement :</b> .....	6
<b>a. Délibération de principe portant sur le SCOT du Genevois Français et le Pacte Aménagement</b> .....	6
<b>b. Concession d'aménagement du quartier de la gare à Saint-Julien-en-Genevois – Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et maîtrise du foncier par voie d'expropriation</b> .....	10

c. Approbation du lancement de l'enquête publique relative au déclassement d'une partie de la parcelle AL94 à Perly .....	13
3. Eau/assainissement : choix du mode de gestion.....	14
4. Mobilité : .....	16
a. Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois .....	16
b. Exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois – Avenant n°1 .....	18
VI. Divers .....	19

Monsieur le Président ouvre la séance.

### I. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Michel MERMIN est désigné secrétaire de séance.

### II. Arrêt du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 décembre 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

### III. Compte-rendu des représentations :

**SIVALOR** : débat sur les orientations budgétaires des trois budgets (valorisation, traitement et général), représentant au total 30 M € en fonctionnement et 10 M € en investissement. Les résultats cumulés sont positifs et conduisent à un excédent de fonctionnement de quasiment 12 M €. Le débat indique que le SIVALOR est confronté à la problématique de l'inflation, et les aides de l'Etat et de Citéo sont en diminution. Les prospectives de budget se fondent sur la nouvelle tarification, laquelle pourrait néanmoins évoluer eu égard aux débats qu'elle a engendrés. Le SIVALOR s'est engagé à la revoir notamment en ce qui concerne la pré-collecte. Les investissements concerneront essentiellement les conteneurs et la valorisation thermique de l'équipement en vue de créer un réseau de chaleur urbain. L'augmentation initiale impactant la CCG a été abaissée grâce au reversement de la vente matériaux et intéressements électriques à hauteur de 400 000 €.

J Lavorel a quitté son poste de Vice-Présidente en charge du tri. Le Président du SIVALOR a salué son travail effectué pendant une année. Elle reste représentante de la CCG au SIVALOR.

**SIGETA** : un terrain pour l'aire d'accueil de grands passages en 2023 a été identifié sur la commune de Seyssel, appartenant à CNR.

Une réunion sera organisée le 02 mars en Sous-Préfecture pour évoquer la problématique du groupe Demeter/Dimétrio qui agit notamment sur les secteurs d'Annemasse et du Chablais.

#### **SMAG** :

\* évolution des contributions à la baisse du fait de financements issus de la liquidation de l'ancienne SEM.

\* ouverture du centre de convention en mai/juin avec un début d'exploitation en septembre.

\*4 à 5 nouveaux prospectifs très intéressants.

**Pôle Métropolitain** : une discussion sera organisée au printemps en Conseil communautaire sur les visions territoriales transfrontalières suite aux ateliers transfrontaliers qui se sont tenus depuis plusieurs mois. Les Communes et Intercommunalités seront appelées à donner une position officielle. Les trajectoires de développement démographiques présentées lors de ces ateliers porteraient à plus 400 000 habitants à horizon 2050, et plus 200 000 emplois créés . La discussion est engagée avec Genève sur ces perspectives. La position est unanime au niveau des collectivités françaises pour dire que ces projections ne sont pas acceptables, et provoqueraient un décrochage de qualité de vie.

**GLCT Transfrontalier** : néant.

**EPF** : néant.

**GLCT Transports** : vote du budget : coût pour la CCG de 2 216 801 € alors qu'on était à 2.5 M € l'année dernière.

**Association des Maires** : néant.

**Office de Tourisme** : néant.

#### **IV. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président**

Aucune observation n'est formulée.

#### **V. Délibérations**

##### **1. Finances : débat et rapport d'orientation budgétaire 2023 du budget principal et des budgets annexes**

Diaporama joint au présent procès-verbal.

##### \*Budget Principal

PJ Crastes précise qu'il sera nécessaire de mettre à jour le schéma d'accueil petite enfance au vu de la dégradation de la situation suite à la diminution du nombre d'assistants maternels.

Il évoque par ailleurs les difficultés de recrutement des agents au sein des crèches et l'impact potentiel sur l'ouverture des futures crèches. La problématique est également présente pour les crèches actuelles, avec le risque de restreindre les plages horaires d'accueil faute d'agents suffisants.

Nicolas LAKS souhaite savoir si la proposition faite de mettre en place un versement mobilité à un taux minima de 0,55% est arrêtée car la plupart du temps les autorités organisatrices de mobilité qui mettent en place ce versement l'arrêtent à 0,3%.

M De Smedt répond que les 0,55% représentent un maxima et non un minima, qui pourra évoluer vers 0,85% au moment de l'arrivée du tram.

PJ Crastes rappelle que jusqu'à présent le versement mobilité n'a pas été mis en place, les élus ayant fait le choix de financer les transports par la part intercommunale des fonds genevois et la fiscalité ménages. Aujourd'hui, compte-tenu du développement de l'offre envisagé, même un niveau à 0,55% ne permettra de financer cette évolution.

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, PJ Crastes rappelle que son taux était fixé il y a quelques années à 8,60%. Il avait été abaissé à 8,30% du fait des bons résultats du service. Aujourd'hui le surcoût de 600 000 € à prendre en charge, dû à l'augmentation de 10% des coûts d'incinération à l'augmentation des marchés de collecte et à la diminution des recettes de vente de matériaux, ne permettra pas de maintenir ce niveau à partir de 2024.

Nicolas Laks souhaite savoir si des projections ont été réalisées avec la mise en place de la redevance incitative.

PJ Crastes répond que les élus ont souhaité qu'un bilan avantages/inconvénients soit mené avant toute décision mais ce projet figure effectivement dans les actions du projet de territoire. Le choix devra être fait cette année.

P Chassot ajoute que les discussions ont débuté. La mise en place engendrerait une diminution des coûts à long terme car les volumes tendraient à baisser mais demanderait parallèlement le réaménagement des points d'apport volontaire.

M De Smedt précise que la redevance incitative est un moyen mais ne fonctionne pas dans tous les cas. Les projections budgétaires ont été réalisées sans mise en place de la redevance incitative.

E Rosay souhaite savoir à combien s'élèverait l'augmentation globale des taxes par ménage pour l'ensemble des besoins.

M De Smedt répond que l'augmentation dépend des bases qui seront prises en compte. L'impact sur le contribuable serait compris en moyenne entre 30 et 50 €.

PJ Crastes précise que la part intercommunale de la taxe foncière est 8 à 10 fois inférieure à la part communale ; l'impact de l'augmentation du taux est donc très relatif.

E Rosay note que la mise en place des services s'accompagne généralement de nouvelles recettes à lever.

M De Smedt souligne qu'aujourd'hui la collectivité n'est en mesure d'agir que sur 40% de ses capacités, ses autres ressources relevant de dotations qui connaissent leur propre dynamisme.

M Genoud indique que compte-tenu des ambitions du projet de territoire, les efforts demandés à la population semblent être supportables, d'autant que le travail effectué montre la volonté de limiter les impacts.

E Battistella souhaite savoir qui supportera les augmentations, le contribuable ou l'utilisateur.

M De Smedt répond qu'il s'agira essentiellement du contribuable.

PJ Crastes indique, concernant les transports, que les hypothèses reposent sur un taux de couverture à l'identique des lignes actuelles. Il sera également possible de travailler sur la tarification, dans la limite des contraintes de cohérence par rapports aux autres territoires et de maintien de l'attractivité du service.

S Karademir demande un chiffrage global des augmentations envisagées.

PJ Crastes répond que les ménages seront uniquement concernés par la taxe sur le foncier bâti, la taxe GEMAPI ainsi que la TEOM à partir de 2024, pour une augmentation d'environ 20 € par ménage.

M De Smedt précise qu'en matière de contribution foncière des entreprises (CFE) la Communauté de Communes se situe parmi les territoires qui exercent les taux les plus bas. Au niveau de la TEOM, la moyenne nationale s'élève entre 9,5 et 10% pour des collectivités de strate identique.

PJ Crastes note que l'impôt local n'est pas progressif en fonction des revenus mais par rapport à la surface mais pour autant, souvent, et à quelques exceptions près, ceux qui ont le plus de revenus disposent de surfaces plus importantes.

S Karademir souhaite savoir si le taux a été déterminé en fonction de l'augmentation démographique.

M De Smedt répond que l'évolution physique des bases et la démographie ont été intégrées à la réflexion.

P Duret, concernant la GEMAPI, évoque deux réflexions : d'une part la région n'est pas très exposée au risque inondations et l'on peut s'en réjouir, et d'autre part l'augmentation de cette taxe traduit d'une certaine manière la contribution à notre milieu naturel qui n'est au final pas excessive.

PJ Crastes insiste sur la notion de révision annuelle, sur la base d'une prospective, en prenant en compte les bases, l'évolution de la population, la trajectoire peut être modifiée. Il faut retenir le besoin de financement sur les projets validés.

Nicolas Laks souhaite savoir si les augmentations proposées sont en ligne avec les ambitions du projet de territoire. Il est favorable à faire évoluer la fiscalité à partir du moment où le niveau de service évolue également. La projection présentée est-elle prudente ou ambitieuse ?

Il ne lui semble pas que cette augmentation soit hors de portée du contribuable pour autant que les ambitions à financer se réalisent.

M De Smedt répond que cette projection est ambitieuse car elle respecte totalement le projet de territoire.

PJ Crastes précise que la prospective présentée financera notamment l'évolution de l'offre en transports publics, l'augmentation du nombre de places en crèches publiques, la réalisation de la Viarhona, l'acquisition de foncier en vue de la création de logements sociaux et abordables.

M Genoud estime que l'enveloppe prévue pour les acquisitions foncières toutes thématiques confondues, abaissées à 70% de ce qui était initialement prévu, semble faible par rapport aux ambitions dégagées.

M De Smedt note que cette enveloppe doit représenter une réalité. Si effectivement un dépassement se profile, il pourra être envisagé de retravailler par décision modificative.

PJ Crastes indique qu'il est possible de constater que le taux de réalisation est fluctuant. Cette enveloppe unique permet de mutualiser les risques. C'est une technique prospective. Il sera néanmoins nécessaire de lever l'argent à proportion des dépenses.

Nathalie Laks s'étonne que l'investissement soit financé par des recettes de fonctionnements.

M De Smedt précise que les développements en matière de mobilité et de petite enfance relèvent essentiellement de dépenses de fonctionnement, lesquelles sont le plus difficile à financer. Il est par ailleurs nécessaire de dégager de l'autofinancement pour financer la dépense d'investissement.

Nathalie Laks note qu'il est également tout à fait possible d'avoir recours à l'emprunt pour financer l'investissement.

Elle souhaite savoir si les orientations budgétaires prévoient un autofinancement de l'ensemble des dépenses d'investissement.

M De Smedt répond par la négative.

PJ Crastes ajoute qu'il est prévu de recourir à l'emprunt à hauteur de 20 M € entre 2024 et 2026.

#### \*budgets régie eau et assainissement

P Chassot aurait souhaité qu'apparaissent dans les objectifs une démarche de réflexion sur l'économie de l'eau, qui devient une denrée rare. Il semble nécessaire de développer des projets visant à une meilleure régulation de la consommation d'eau. Ce discours doit être porté par la CCG.

E Rosay indique que le débat n'a pas encore été largement évoqué. L'obligation actuelle est d'apporter un service à la population. Il n'a pas été acté le choix de revoir la politique dans le sens de la diminution d'eau mais il sera effectivement nécessaire de s'interroger sur cet aspect. Le sujet est délicat et doit être traité en lien avec la trame bleue.

PJ Crastes souligne que le levier le plus efficace pour diminuer la consommation est l'effet prix. Il pourrait être envisagé d'instaurer des tarifs par tranche, mais sans discriminer certaines activités, agricoles notamment.

E Rosay précise que le principe d'une tarification différenciée sera débattu au sein de la commission eau/assainissement.

Nicolas Laks n'a pas l'impression que la part charges de personnel est à la hauteur des postes prévus. Concernant l'agriculture, le plan alimentaire territorial (PAT) s'est penché sur le type d'agriculture à développer, en lien avec l'alimentation voulue sur ce territoire ; le volet eau est également à rattacher à cette réflexion.

E Rosay précise, concernant les charges de personnel, que les postes sont ouverts mais ne sont pas pourvus, faute de recrutements.

M De Smedt signale que depuis 3 ans les charges salariales ont augmenté. Plusieurs postes ont été créés l'an dernier avec une ouverture phasée dans le temps. Le projet de service est échelonné dans le temps.

PJ Crastes souligne que le service a fortement été renforcé l'année dernière, mais la moitié des postes budgétés restent vacants. En 2024, avec l'effet du choix du mode de gestion, il sera nécessaire de procéder à un second renforcement.

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Le rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération revêt la forme d'un document qui sert de base aux échanges en Conseil communautaire. Ce rapport doit comprendre des informations sur l'analyse prospective en fonctionnement et en investissement, sur les principaux investissements projetés et sur le niveau d'endettement, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité.

Le Conseil communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2023 du budget général et de ses budgets annexes (Régie Eau, Assainissement, Tram, Transports, Zones d'activités économiques, Locaux Europa et ZAC de Cervonnex).

*Vu la loi du 6 février 1992 imposant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif,*

*Vu la loi Notre du 7 août 2015 précisant les modalités de rédaction du rapport d'orientation budgétaire,*

## DELIBERE

**Article 1** : prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 à l'appui du rapport d'orientation budgétaire présenté dans l'annexe ci-jointe pour le budget général et ses budgets annexes (Régie Eau ; Assainissement, DSP Eau, Tram, Transports, Zones d'activités économiques, Locaux Europa et ZAC de Cervonnex)

### **2. Aménagement :**

#### **a. Délibération de principe portant sur le SCOT du Genevois Français et le Pacte Aménagement**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,*

Le Genevois français est l'un des territoires les plus dynamiques de France métropolitaine avec un taux de croissance démographique avoisinant les 2,1% par an depuis 10 ans. L'agglomération franco-suisse de plus d'un million d'habitants regroupe les collectivités du Genevois français, le Canton de Genève et la Région de Nyon (Canton de Vaud). L'agglomération compte parmi les territoires les plus dynamiques d'Europe en termes de croissance démographique, d'économie et d'emploi (plus de 550 000 emplois), de formation et de recherche.

La Communauté de Communes du Genevois est une intercommunalité de la Haute-Savoie qui rassemble 17 communes, 49 405 habitants (source INSEE) et plus de 11 000 emplois. Le territoire de la CCG connaît la plus forte croissance démographique d'Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ordre de 4% par an entre 2010 et 2015. Le solde migratoire représente quant à lui plus de 2% par an et est sept fois supérieur à la moyenne française. Par conséquent, le Projet de territoire de la CCG comporte un objectif qui consiste à maîtriser la croissance démographique du territoire en la limitant à 2 % par an entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Alors que près de 60 % des actifs du territoire de la collectivité travaillent en Suisse, la CCG a vue s'accroître le nombre d'entreprises et diversifier les secteurs d'activité économique sur le territoire afin de redynamiser l'emploi, tout en offrant des perspectives de développement et un accompagnement aux entreprises locales. La collectivité a souhaité donner un nouveau souffle à son développement économique en investissant de manière importante, notamment sur la Technopole d'Archparc ou encore le parc d'activités du Grand-Châble. Sur le territoire, 405 entreprises ont notamment été créées entre 2014 et 2019, ce qui a conduit à la création de 650 emplois.

L'ensemble de ces indicateurs sont autant de signes de profondes mutations en cours que le territoire de la CCG souhaite anticiper et accompagner pour garantir son équilibre territorial.

Avec son SCOT approuvé le 16 décembre 2013, la CCG avait affirmé sa place au sein du Grand Genève pour contribuer au fonctionnement et au rayonnement de l'espace transfrontalier. L'objectif était de renforcer les coopérations à cette échelle en prenant appui sur son positionnement géographique en tant que porte Sud de Genève et trait d'union entre Suisse et Rhône-Alpes. De plus, le SCOT du Genevois mettait en valeur ses qualités paysagères exceptionnelles, visait un territoire de proximité, un cadre de vie agréable pour ses habitants.

Par ailleurs, le Pôle métropolitain du genevois français créé en 2017 est un établissement public de coopération intercommunale qui vise à renforcer la coopération entre les 8 intercommunalités qui le compose. Pour ce faire, il agit dans quatre domaines prioritaires : l'aménagement du territoire, la mobilité, la transition écologique ainsi que l'économie et la formation. Afin de poursuivre ses engagements inscrits dans la feuille de route politique 2020-2026 en matière d'aménagement et de développement du territoire, le Pôle métropolitain mène deux nouveaux projets parallèles :

- Pour répondre à l'influence de plus en plus étendue de l'agglomération genevoise et de ses impacts sur notre bassin de vie, et au besoin de nouvelles coopérations à plus grande échelle : la construction d'un InterSCOT avec les territoires voisins volontaires comme plateforme de discussion et de partage d'expérience autour d'enjeux partagés ;
- Pour répondre aux défis propres au Genevois français et au besoin de se doter d'un document règlementaire commun : la construction et l'élaboration d'un SCOT d'échelle métropolitaine avec les EPCI volontaires (ce qui implique un transfert de la compétence SCOT au Pôle métropolitain du Genevois français).

Il précise par ailleurs que parmi les huit intercommunalités membres du Pôle métropolitain, cinq disposent de leur propre SCOT « mono-EPCI » : Pays de Gex Agglo, Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes du Pays Rochois et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Thonon Agglomération est engagée au sein du SCOT du Chablais avec deux autres EPCI hors-Pôle métropolitain ; la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes Faucigny-Glières sont engagées dans le SCOT Cœur du Faucigny, également avec deux autres EPCI hors-Pôle métropolitain.

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience impose une trajectoire « Zéro artificialisation nette » (ZAN) à échéance 2050, avec un premier palier fixé à 2031 de réduction par deux de la consommation foncière constatée sur la période 2011-2021. Ces objectifs de réduction drastique de la consommation d'espace devraient être traduits en grandes orientations dans le SRADDET d'ici août 2023 ; les documents de planification, dont les SCOT en premier lieu, devront dès lors introduire ces nouvelles dispositions d'ici août 2026.

Ainsi, l'élaboration d'un SCOT commun est l'occasion de répondre collectivement à l'ensemble de ces exigences, d'autant plus que les objectifs de réduction de la consommation foncière puis de l'artificialisation des sols à partir de 2031 devront être différenciés et territorialisés.

Le contexte et les enjeux précédemment décrits sont rappelés dans un document préparatoire du SCOT du Genevois français (adopté par le Pôle métropolitain suite aux délibérations de principe des EPCI) qui lie les collectivités membres du Genevois français autour des grands objectifs suivants :

- ACTER l'élaboration d'une politique d'aménagement commune et partagée à l'échelle du Genevois français, articulée autour de trois projets fondamentaux :
  - o La poursuite de l'InterSCOT du Genevois français existant, aujourd'hui fondé sur plusieurs documents stratégiques adoptés à l'unanimité par les élus : le Schéma métropolitain des mobilités (2017), le Schéma d'accueil des entreprises (2018), le Schéma métropolitain d'aménagement commercial (2019) et le Programme d'actions métropolitain pour l'habitat et le logement (2022), mais également la coordination des Plan climat air énergie territoriaux (PCAET) ;
  - o La création d'un nouvel InterSCOT avec les territoires voisins volontaires, plateforme de discussions et de partage d'expérience autour d'enjeux et de thèmes partagés ;
  - o La construction d'un SCOT du Genevois français, document de planification réglementaire, avec les EPCI volontaires. **Sur ce point la CCG tient à préciser qu'elle souhaite que le Pôle métropolitain se donne les moyens d'intégrer le territoire de la Communauté de communes Usse et Rhône dans le périmètre dès la constitution du SCOT.**
- DÉFINIR (ou conforter) pour ces trois projets un cadre d'action, des dispositifs de gouvernance adaptés, des modalités d'organisation et fonctionnement qui soient adaptés aux EPCI, permettant notamment de reconnaître leurs spécificités locales et favorisant la co-construction et leur implication à chaque étape et pour chaque échelon territorial ;
- RENFORCER les coopérations transfrontalières pour porter la voix du Genevois français au sein des instances et des projets du Grand Genève, et ainsi garantir les équilibres territoriaux ;
- PERMETTRE une prise en compte des spécificités des politiques d'aménagement territoriales du Genevois français au sein des espaces politiques lémanique, européen, national, régional et département ;
- IMPULSER une démarche de coopération pérenne avec les territoires voisins.

Ainsi, il est primordial que les différentes collectivités s'engagent dans cette démarche commune par une gouvernance à définir. Il est d'ores et déjà proposé que l'égalité entre les territoires soit de mise :

- Puisque le SCOT sera porté par le Pôle métropolitain du Genevois français, son Bureau et son Comité syndical formeront les instances politiques et légales de validation des étapes-clé du SCOT. Il est rappelé, dans le cadre d'une compétence SCOT dite « à la carte », que seuls les élus concernés par le SCOT seront appelés à voter sur ces décisions.
- Un Comité de pilotage du SCOT constituerait l'instance politique centrale et incontournable de pré-validation de ces étapes-clé ;
- Des Commissions thématiques, composées de 5 élu.es par EPCI et par commission, permettraient un travail plus approfondi sur des thèmes précis (ex : l'habitat, les équipements et les services à la population, la mobilité, l'économie, la Loi Montagne, etc.) ;

- Enfin, des Commissions territoriales, à raison d'une commission par EPCI, dont la composition serait laissée libre pour chaque collectivité, viendrait approfondir les enjeux et les besoins pour chaque territoire.

Une période de préfiguration, menée sur l'année 2023, doit permettre d'affiner la gouvernance mais aussi de préparer l'élaboration du SCOT du Genevois français sur les thématiques suivantes :

- Procédures juridiques et administratives : préparer les étapes juridiques et administratives nécessaires au transfert de la compétence « Élaboration, mise en œuvre et suivi du SCOT » au Pôle métropolitain par les EPCI concernées ;
- Organisation du personnel et des équipes techniques : définir l'organisation interne des équipes techniques pour suivre et mettre en œuvre les SCOT en vigueur, pour élaborer le SCOT du Genevois français ; conforter le développement et la mise en œuvre de l'InterSCOT du Genevois français existant (articulé autour du Schéma d'accueil des entreprises, du Schéma métropolitain d'aménagement commercial, du Programme d'actions pour l'habitat, des PCAET, etc.) ; anticiper la future organisation du nouvel l'InterSCOT élargi avec les territoires voisins ;
- Budget et finances : construire un modèle économique portant sur les trois volets de la compétence SCOT (suivi, mise en œuvre et élaboration) impliquant notamment la création d'un budget annexe s'appuyant en partie sur une estimation du coût potentiel du SCOT du Genevois français ;
- Enjeux principaux du SCOT : la période de préfiguration doit permettre de faire émerger les enjeux principaux du Genevois français et des EPCI engagées pour former la base de réflexion du SCOT du Genevois français.

Enfin, la CCG souhaite également que l'année 2023 permette de rédiger un « Pacte aménagement » permettant de clarifier l'objectif politique du futur SCOT dans lequel les territoires vont s'engager.

En amont de l'adoption du document préparatoire du SCOT du Genevois français (PACTE Aménagement) par les élus du Pôle métropolitain, la Communauté de Communes du Genevois s'engage dans la préparation du SCOT du Genevois français par une délibération de principe en ces termes :

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le SCOT*

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213\_cc\_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire,*

*Vu la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 mars 2021 (n°CS2021-09) adoptant la feuille de route politique 2020-2026 ;*

*CONSIDÉRANT le premier axe de la feuille de route politique « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » et son premier objectif « Se donner les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaire » ;*

*CONSIDÉRANT les périmètres et l'état d'application des SCOT en vigueur sur le Genevois français et l'objectif du mandat 2020-2026 d'élaborer un SCOT d'échelle métropolitaine avec le périmètre le plus large possible, s'appuyant sur la réalité de notre bassin de vie et selon la volonté des EPCI concernés ;*

*CONSIDÉRANT le contexte, les enjeux et les premiers éléments de gouvernance et de calendrier de document préparatoire du SCOT du Genevois français (PACTE Aménagement) présentés ci-avant ;*

## DELIBERE

**Article 1 : confirme**, au vu des dynamiques métropolitaines, de leurs effets multiples sur le Genevois français et des enjeux de la transition écologique, la nécessité de passer à une nouvelle génération de mise en cohérence des outils d'aménagement du territoire avec une envergure métropolitaine afin de correspondre aux enjeux du bassin de vie transfrontalier ;

**Article 2 :** **souhaite** ainsi une convergence des SCOT pour l'élaboration d'un SCOT du Genevois français, portant, au regard du bassin de vie, sur le périmètre le plus large possible, en l'état actuel des documents portés par les territoires ;

**Article 3 :** **confirme** sa volonté de faire partie du SCOT du Genevois français, initié et porté par le Pôle métropolitain avec un objectif pour le transfert de compétence au cours de l'année 2024 et la mise en œuvre des premières étapes du SCOT. La période de préfiguration (définissant en particulier les conditions financières et de ressources humaines) permettra de confirmer ou d'infirmer la volonté de la Communauté de Communes du Genevois de transférer sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale » au Pôle métropolitain du Genevois français.

**Article 4 :** **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte AVEC 1 ABSTENTION (Nicolas LAKS) -

M Mermin indique que le périmètre d'un SCOT du Genevois ne couvre pas l'ensemble du périmètre du Pôle métropolitain, Thonon Agglomération faisant partie du SCOT du Chablais.

Nicolas Laks souhaite connaître les éventuelles conséquences si le territoire n'adhérait pas à un SCOT métropolitain.

M Mermin répond que l'intérêt est de travailler avec les territoires voisins sur des enjeux essentiels comme la mobilité. Il serait une erreur de s'isoler dans un contexte où les enjeux dépassent les frontières du territoire. Peser vis-à-vis de la Région ou de Genève, c'est travailler à une échelle élargie. Il précise que si la CCG décidait de réviser son SCOT après la délibération définitive, le Pôle serait alors compétent pour mener une révision. En tout état de cause, il n'y a pas obligation légale de le réviser.

PJ Crastes note qu'il est intéressant de débattre avec d'autres territoires plus éloignés de Genève, qui connaissent actuellement l'effet d'onde de l'influence genevoise qui sont ressentis ici depuis 10 ou 15 ans. Certains territoires voient encore des avantages à cette situation, sans en mesurer pleinement les inconvénients. La maîtrise globale de la croissance nécessite de travailler à l'échelle de territoires élargis. Un SCOT comprenant plusieurs territoires permet d'avoir de l'influence sur nos voisins mais c'est également accepter que nos voisins aient de l'influence sur nous.

Par ailleurs les négociations concernant le ZAN vont se dérouler à l'échelle de la Région avec les SCOT. Il ne s'agit pas de négocier plus ou moins d'espaces constructibles mais plus on est organisé avec des territoires proches plus on arrivera à négocier au niveau de la Région.

#### **b. Concession d'aménagement du quartier de la gare à Saint-Julien-en-Genevois – Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et maîtrise du foncier par voie d'expropriation**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,*

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois portent, en étroite collaboration et dans le respect de leurs compétences respectives le projet d'aménagement du Quartier Gare dont les objectifs sont :

- Proposer des logements pour tous, y compris des logements abordables et socialement aidés (environ 530 logements) ;
- Développer le premier quartier bas carbone de Haute-Savoie avec notamment la construction bois et l'utilisation de matériaux bio-sourcés ;
- Apaiser la mobilité à l'échelle de l'ensemble du Genevois,
- Créer un pôle des mobilités pour connecter les différents modes de transports : tramway/bus/trains/voitures/vélos/piétons avec création d'un parking relais d'environ 536 places;

- Développer des activités économiques et des services avec hôtel, bureaux, commerces, école, crèche ;
- Proposer des espaces verts arborés permettant de renaturer le cours d'eau de l'Arande et de créer un nouveau parc public d'environ 1 Ha.

Au terme d'une procédure de sélection des candidats aménageurs, les collectivités ont retenu l'entreprise Bouygues Immobilier Urbanera pour l'aménagement de ce quartier. Le traité de concession d'aménagement a été notifié le 10 janvier 2020, et a fait l'objet d'un avenant notifié le 9 mai 2022.

Dans le cadre de ce traité, la Commune et la CCG supportent ensemble le risque financier lié aux acquisitions foncières.

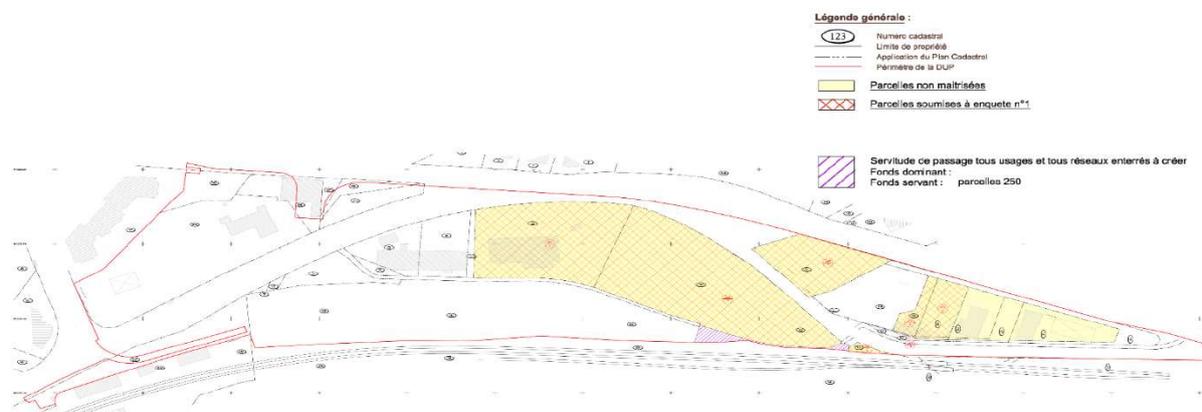
L'emprise totale affectée à l'opération est de 49 544 m<sup>2</sup> dont :

- 10 335 m<sup>2</sup> de domaine public routier et servitude SNCF (258 m<sup>2</sup>) ;
- 39 209 m<sup>2</sup> cadastrés (hors servitude SNCF sur AN 250), avec des parcelles réparties comme suit :
  - o 12 parcelles (12 705 m<sup>2</sup>) propriétés de la Commune de Saint-Julien-en- Genevois; Étant précisé que les parcelles AK 196-197-198-199-200-201 sont intégrées en partie dans le périmètre de la DUP ;
  - o 4 parcelles (9 649 m<sup>2</sup>) propriétés de la CCG ;
  - o 3 parcelles (1 651 m<sup>2</sup>) propriétés de l'EPF 74 ;
  - o 10 parcelles privées (15 204 m<sup>2</sup>).

La maîtrise foncière publique de l'opération est d'environ 69 % de l'emprise totale (en incluant les surfaces de domaine public routier) ou de 61 % de l'emprise totale en ne prenant en compte que les parcelles cadastrées.

Les parcelles privées inscrites dans le périmètre de DUP sont au nombre de 10 et sont regroupées en 5 comptes de propriété.

Le plan parcellaire ci-dessous présente le périmètre de la DUP, les parcelles non maîtrisées et les parcelles soumis à l'enquête parcellaire n°1.



Plan parcellaire

La première phase du projet relative à la renaturation du cours d'eau de l'Arande et le redressement de la route de Lathoy, touchent 3 comptes de propriété soit 7 parcelles (13 104 m<sup>2</sup>), à savoir AN26, AN18, AN199, AN201, AN22, AN23, AN183. Ces parcelles sont inscrites à l'enquête parcellaire n°1 conjointe au présent dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Les propriétés privées impactées par la phase ultérieure d'aménagement pourront faire l'objet d'une maîtrise foncière publique plus tardive (parcelles AN16, AN17 et AN174). Ainsi le dossier d'enquête publique regroupe un dossier de déclaration d'utilité publique portant sur l'ensemble du secteur « Gare » de la concession d'aménagement et un dossier d'enquête parcellaire n°01 portant sur la mise en œuvre de la première phase de travaux, à savoir la renaturation du cours d'eau de l'Arande et le redressement de la route de Lathoy.

Le coût pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet au sein du périmètre de la DUP est estimé à 13,1 M€ HT, porté à 18,7 M€ HT en intégrant les frais d'actes, de portage et d'indemnités.

L'acquisition des fonciers privés nécessaires au projet d'aménagement du « Quartier Gare » sera réalisée par l'EPF de la Haute-Savoie (EPF 74), pour le compte de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, conformément à délibération n°46/21 en date du 25-03-2021.

Au regard de l'importance du projet et dans un souci de réalisation des aménagements, il est déterminant pour la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes d'aboutir à une maîtrise foncière publique globale, et d'engager une procédure de DUP, tout en poursuivant les négociations amiables. Aussi et dans l'hypothèse où certaines acquisitions foncières ne pourraient pas être concrétisées par voie amiable, il sera possible de les réaliser par voie d'expropriation.

*Vu le Code civil, et notamment son article 545 ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.324-1 à 9 ;*

*Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1 alinéa 2 et R. 131-14 ;*

*Vu le Code de l'Environnement, et notamment le chapitre 3 du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité*

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213\_cc\_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux,*

*Vu la délibération de la Commune de Saint-Julien en Genevois N°46/21 du 25-03-2021 approuvant l'intervention de l'EPF pour l'acquisition des fonciers privés nécessaires à la réalisation du projet ;*

*Vu le traité de concession d'aménagement et ses annexes, notifiés à Bouygues Immobilier le 10 janvier 2020,*

*Vu l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement notifié à l'Aménageur le 9 mai 2022 ayant pour objet d'acter les évolutions du projet d'aménagement suite aux études de faisabilité et d'Avant-Projet,*

*Vu l'estimation sommaire et globale du Domaine n°2022-74243-94209 en date du 18 janvier 2023 ;*

*Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comprenant notamment la notice explication justifiant l'utilité publique du projet ;*

*Vu le dossier d'enquête parcellaire n°01 ;*

*Vu l'exposé ci-dessus ;*

## DELIBERE

**Article 1 :** **approuve** le projet d'aménagement du Quartier Gare tel que présenté ci-dessus et dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

**Article 2 :** **approuve** l'engagement d'une procédure d'expropriation pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du Quartier Gare et la mise en œuvre de cette procédure au profit de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour le compte de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

**Article 3 :** **approuve** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire n°01 tels que joints à la présente délibération.

**Article 4 :** **autorise** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire n°01 conjointes, au profit de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie, agissant pour le compte de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

**Article 5 :** **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

**- ADOPTE A L'UNANIMITE -**

M Mermin précise qu'une présentation complète du projet sera réalisée lors d'un prochain conseil communautaire.

**c. Approbation du lancement de l'enquête publique relative au déclassement d'une partie de la parcelle AL94 à Perly**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du « Quartier de la Gare » situé sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Ce projet de réaménagement global s'étend sur deux secteurs distincts :

- le quartier de la Gare, à proprement dit, issu du renouvellement urbain des tènements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées,
- le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel parking-relais.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et la CCG ont attribué, par un traité de concession notifié le 10 janvier 2020, l'aménagement du « Quartier de la Gare » à l'entreprise Bouygues Immobilier. Un premier avenant, notifié le 9 mai 2022, a ensuite permis de faire évoluer le traité sur une pluralité d'aspects, dont le phasage de l'opération.

Pour mémoire, la participation financière de la Communauté de Communes consiste notamment en l'apport de fonciers pour un montant de 11 090 000 €HT. Cette participation est versée en contrepartie des équipements publics réalisés par l'aménageur en lieu et place de la Collectivité, à savoir le Pôle d'Echanges Multimodal, les réseaux et le redressement d'une partie de l'Avenue Louis Armand. La propriété de ces équipements lui sera remise à leur achèvement.

Aussi, au titre de son apport foncier à l'Aménageur, la Communauté de Communes s'est engagée à céder une partie de la parcelle AL 94, correspondant à l'actuel parking de Perly.

Cette parcelle avait été préalablement cédée par le Département de la Haute-Savoie à la Ville de Saint-Julien-en-Genevois qui l'a ensuite vendue à la Communauté de Communes du Genevois.

Elle appartenait donc au domaine public de la Ville et a été transférée dans le domaine public de la Communauté de Communes sans qu'il ait été nécessaire de procéder à un déclassement de la parcelle, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), dans la mesure où l'usage de parking-relais de la parcelle était maintenu.

Pour permettre le projet d'aménagement tel que défini dans le cadre de la concession d'aménagement, un compromis de vente a été signé le 5 septembre 2022 avec Bouygues immobilier pour céder la partie de la parcelle AL 94 représentant une superficie d'environ 10 464 m<sup>2</sup>, avec décision de désaffectation différée du bien cédé au plus tard à la date prévue dans le compromis de vente, compte tenu de la nécessité de maintenir l'usage de parking-relais dans l'intervalle.

La vente définitive ne pourra ensuite intervenir qu'après le constat de la désaffectation effective de la parcelle et le prononcé de son déclassement. Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie, le déclassement de cette parcelle ne pourra être prononcé qu'au terme d'une procédure d'enquête publique.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2111-1, L2141-1, L3112-1 et L3112-4,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,*

*Vu la convention de groupement d'Autorités concédantes entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois conclue le 8 janvier 2018 et son avenant conclu le 29 novembre 2019,*

*Vu le traité de concession d'aménagement et ses annexes, notifiés à Bouygues Immobilier le 10 janvier 2020,*

*Vu l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement notifié à l'Aménageur le 9 mai 2022 ayant pour objet d'acter les évolutions du projet d'aménagement suite aux études de faisabilité et d'Avant-Projet,*

*Vu le compromis de vente et ses annexes portant sur la cession par la Communauté de Communes du Genevois de la parcelle AL94 à Bouygues Immobilier en date du 5 septembre 2022,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière en vue du déclassement de la parcelle AL 94 du domaine public de la Communauté de Communes.

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des opérations et à prendre tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et à signer tous les documents consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

### **3. Eau/assainissement : choix du mode de gestion**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

Le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) se compose de 17 communes, avec une population d'environ 49 500 habitants (source INSEE) à ce jour.

En matière d'assainissement, la Communauté de Communes du Genevois :

- dispose de la compétence assainissement non collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- dispose de la compétence assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- gère ces compétences en régie sur l'intégralité du territoire.

En matière d'eau potable :

- la compétence a été transférée des communes au profit de l'EPCI le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- la production est exploitée en régie sur l'intégralité du territoire ;
- la distribution est gérée en régie directe sur 11 communes qui représentent environ la moitié des abonnés. L'autre moitié, soit 6 communes, fait l'objet de délégations de services publics avec 2 contrats (VEOLIA et AQUALTER) dont l'échéance est au 31 août 2024.

Dans ce contexte, la collectivité a recherché une assistance experte lui permettant de concerter le niveau de service futur souhaité, puis de fixer les moyens nécessaires pour l'atteindre et le mode de gestion le plus adapté en fonction des contraintes locales.

Elle a permis de :

- caractériser les services existants au sein de la régie (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif)
- définir la qualité de service attendue pour chacun d'entre eux,
- évaluer la qualité actuelle au regard du service type attendu,
- réaliser un benchmark auprès de collectivités voisines pour avoir un retour d'expérience sur les difficultés liées au mode de gestion et de gouvernance, ainsi qu'aux spécificités locales,
- proposer des modes de gestion pertinents pour les différents services (Régie, DSP, prestations...)
- proposer des modes de gouvernance adaptés au contexte,
- établir un rétro-planning du déploiement de la mise en œuvre opérationnelle du scénario retenu afin d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cette étude a été confiée par décision du Président n° 2022-13 en date du 11 février 2022 au groupement SETEC HYDRATEC, ADALTYIS et CALIA et s'est déroulée en 4 phases principales, qui ont été ponctuées par des comités techniques et des comités de pilotage qui ont validé les orientations présentées et qui se résument de la façon suivante :

- Phase 1 : Audit des services existants :
  - Priorisation des enjeux
  - Analyse et audit des services
  - Enquêtes et entretiens auprès des acteurs du service
- Phase 2 : Benchmark auprès des collectivités voisines :
  - Annemasse Agglomération
  - Régie du Pays Gessien
  - CC Pays Bellegardien
  - CC Rumilly Terre de Savoie
  - CC Faucigny Glières
- Phase 3 : Analyse de scénarios :
  - Mixte DSP / Régie – Situation actuelle
  - Régie à 100% sans partenaires extérieurs
  - Régie avec différents niveaux de prestations pour renforcer les services
- Phase 4 : Elaboration de la feuille de route
  - Choix du scénario retenu
  - Finalisation du scénario retenu
  - Elaboration du rétro-planning

Les résultats et conclusions de cette étude, qui ont été présentés en réunion du Bureau communautaire le 14 novembre 2022, peuvent se résumer de la façon suivante :

- **La reprise totale du service en régie avec une externalisation partielle et ciblée de prestations au travers de marchés publics de services apparait l'option la plus pertinente au vu des critères analysés :**
  - Elle permettra l'homogénéisation et une plus grande maîtrise et qualité du service à l'abonné,
  - La régie consolidera le projet de service (approuvé en Conseil communautaire du 28 février 2022) avec l'évolution de la régie qui dispose aujourd'hui de compétences internes solides capables de renforcer le contrôle de l'autorité organisatrice sur le service,
  - Le recours à des marchés de prestations permettra de renforcer et sécuriser le fonctionnement des services en garantissant la présence d'un partenaire fort, compétent et disposant de moyens humains et techniques adaptés aux enjeux du territoire,
  - Ce scénario assure aussi la montée progressive en compétences interne de la régie, lui laissant la possibilité de confier à des partenaires privés les missions spécifiques dont l'internalisation est difficile ou économiquement inefficace,
  - Cela renforce également le message à destination des équipes de la régie d'une volonté appuyée des élus de renforcer la maîtrise du service public par l'extension de ce mode de gestion à l'ensemble du territoire.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement,*

*Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Eau & Assainissement lors de sa séance du 23 janvier 2023,*

*Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 21 février 2023,*

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** le choix du mode de gestion des services d'eau et d'assainissement proposé en reprenant la gestion des services sur la totalité du territoire en régie directe tout en s'appuyant éventuellement sur des marchés de prestations de services

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

PJ Crastes observe que la proposition consiste en une reprise totale en régie en s'appuyant sur des prestations de service avec des entreprises locales ou nationales.

S Dubeau souhaite savoir quel est le coût de cette nouvelle organisation.

E Rosay répond qu'il sera quasi identique à celle d'aujourd'hui. Les tarifs n'évolueront pas du fait de ce changement.

P Duret souhaite savoir si la réflexion a avancé sur la gouvernance et notamment le rôle du conseil d'exploitation.

E Rosay indique que des propositions ont été faites. Il est plutôt favorable à un statu quo jusqu'à la fin de mandat et une mise en œuvre d'une nouvelle organisation en 2026. En effet, le conseil d'exploitation est l'organe légal, et cela reviendrait à supprimer la commission eau/assainissement alors que ses membres sont très impliqués.

P Duret souligne que la commission eau/assainissement est particulièrement active par rapport au conseil d'exploitation.

PJ Crastes observe que le conseil d'exploitation est un organe légal qui doit être maintenu. Il faut trouver une solution pour que les membres de la commission soient membres du conseil d'exploitation dans le respect d'une majorité de conseillers communautaires. Des propositions seront faites dans ce sens.

#### **4. Mobilité :**

##### **a. Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,*

Il est rappelé que le vélo à assistance électrique (VAE) apparaît comme une alternative pertinente à la voiture individuelle sur notre territoire, notamment pour les trajets entre 5 et 15 km. Il apporte des avantages écologiques (pas d'émission de CO<sub>2</sub> à l'usage), économiques (coût d'acquisition d'environ 2000 €), en matière de santé (une pratique sportive quotidienne réduit les risques de maladies cardiaques et d'obésité) et aussi en matière d'occupation de l'espace (une place de stationnement voiture permet de stationner 8 vélos).

Dans le but d'inciter les habitants de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) à se tourner vers le VAE et en parallèle de notre service de location de vélos électriques qui permet d'essayer ce mode de déplacement sur le temps long avant de passer à l'achat, la CCG souhaite faire évoluer son dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

En 2022, la CCG a mis en place un dispositif d'aide à l'achat en parallèle du lancement du service de location de vélos à assistance électrique. Une aide de 250 € a été proposée à tous les administrés de la Communauté de Communes du Genevois répondant aux critères d'éligibilité. Compte-tenu du succès de ce dispositif, il est proposé de reconduire l'aide pour l'année 2023 en précisant certains critères.

Le dispositif d'aide :

- s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans ;
- dont la résidence principale est située sur l'une des 17 communes du territoire ;
- n'est pas soumis à des conditions de revenus ;
- ne peut être attribué à un bénéficiaire qu'une seule fois par période de trois ans ;
- sera proposé à 125 bénéficiaires pour un montant de 200€.

Les vélos éligibles au nouveau dispositif sont :

- les vélos à assistance électrique conformes à la législation, au sens de l'alinéa 6.11 de l'article R.311-1 du Code de la Route et doté d'une batterie sans plomb ;
- les vélos achetés au cours de l'année 2023 ;
- les vélos à assistance électrique, les vélos pliants électriques, les vélos cargos et vélos rallongés dits « longtails » électriques neufs ou d'occasion achetés en France dans un magasin spécialisé type vélociste ou grande surface spécialiste du sport. Sont exclus : les vélos axés loisir (VTT autorisés si non axés trails, descentes, enduro), les achats faits en ligne ou dans les hypermarchés ainsi que les équipements annexes.
- Les vélos ne dépassant pas le montant de 3000€ TTC (jusqu'à 6000€ TTC pour les vélos cargo ou longtails)

Les demandes d'aides déposées sur la base d'un dossier (formulaire de demande accompagné des pièces justificatives et convention complétée et signée) seront examinées par le service mobilité de la CCG et attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée au service. Le formulaire et la convention seront disponibles sur le site internet de la CCG.

Le dispositif est mis en place à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. La Communauté de Communes plafonne ce dispositif d'aide à l'achat de VAE à 125 unités, représentant une enveloppe budgétaire de 25 000 € à charge de la collectivité.

*Vu la directive 2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues et abrogeant la directive 92/61/CEE du Conseil,*

*Vu le règlement (UE) n° 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles,*

*Vu le Code de l'énergie, notamment son article D.251-1-3,*

*Vu le Code de la Route, notamment son article R.311-1,*

*Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,*

*Vu le décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,*

*Vu la délibération n°20220207\_cc\_mob12 du conseil communautaire du 7 février 2022, ayant pour objet la création d'une aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique,*

*Vu l'avis de la commission Mobilité réunie le 12 décembre 2022,*

## DELIBERE

**Article 1** : **abroge** la délibération n°20220207\_cc\_mob12 du conseil communautaire en date du 07 février 2022, ayant pour objet la création d'une aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique.

**Article 2** : **approuve** la mise en place du nouveau dispositif d'aide à l'achat pour les vélos à assistance électrique d'un montant de 200 € par bénéficiaire, selon les modalités énoncées ci-dessus.

**Article 3** : **approuve** la convention relative à l'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) au profit des habitants de la Communauté de Communes du Genevois en 2023.

**Article 4** : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023– chapitre 204 - subventions d'équipement versée.

**Article 5** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- ADOPTE A L'UNANIMITE -**

PJ Crastes précise que cette aide se cumule avec celles de l'Etat et des communes.

E Rosay demande s'il est prévu une communication à insérer dans les bulletins municipaux.

J Bouchet répond par l'affirmative.

**b. Exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois – Avenant n°1**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,*

La Communauté de Communes du Genevois, compétente en matière de mobilité, a mis en place, en complémentarité des lignes de transports publics, un service de transport à la demande (TAD) dénommé PROXI'GEM.

Le service de transport à la demande permet de desservir les communes isolées du territoire en rabattement vers les lignes de transports publics ou en porte à porte pour les personnes à mobilité réduite. Un service est également proposé à certains moments de la semaine pour des trajets vers Annemasse et Annecy.

Le marché portant sur le service de transport à la demande arrive à échéance le 14 mars 2023. Il était prévu d'intégrer ces prestations dans la consultation portant sur les lignes de transports publics gérées directement par la collectivité. Mais au vu du marché économique et des pratiques des opérateurs économiques, il n'apparaît pas opportun d'inclure le service de transport à la demande dans la consultation portant sur les lignes de transports publics.

Aussi, il convient de prolonger jusqu'au 30 juin 2023 la durée du marché afin de finaliser la mise en œuvre d'une nouvelle consultation portant sur le service de transport à la demande. Le coût de cette prolongation s'élève à 21 861,19 € HT, soit 24 047,31 € TTC. Le montant initial du marché était de 230 929,00 € HT, il est dorénavant de 252 790,19 € HT (278 069,21 € TTC), soit une augmentation de 9,47%.

*Vu le Code de la Commande Publique, et son article R. 2194-8,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,*

*Vu l'acte d'engagement portant sur l'exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, notifié le 17 février 2020, à la société ALPBUS FOURNIER, d'un montant de 230 929,00 € HT, 254 021,90 € TTC, pour toute la durée du marché,*

*Vu les deux reconductions du marché,*

*Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2022,*

**DELIBERE**

**Article 1** : **approuve** l'avenant n°1 au marché d'exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois portant sur la prolongation de la durée contractuelle, pour un montant de 21 861,19 € HT, soit 24 047,31 € TTC, joint à la présente délibération.

**Article 2** : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

**Article 4** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- ADOPTE A L'UNANIMITE -**

## **VI. Divers**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 29 mars 2023.

Le secrétaire de séance  
Michel MERMIN

Le Président  
Pierre-Jean CRASTES



# Rapport d'Orientation Budgétaire

## Orientations pluriannuelles de la collectivité 2023-2026

**Conseil communautaire du 27/02/2023**

### **BUDGET PRINCIPAL**

## Loi de Finances 2023

### à retenir

- La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte inflationniste
- Elle revalorise les valeurs locatives à hauteur de 7,10%
- Elle supprime la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dès 2023 auprès des entreprises (50% en 2023 et 50% en 2024).

Les collectivités ne percevront donc plus cette recette laquelle sera remplacée par une fraction de TVA (égale à la moyenne des 3 dernières années)

27/02/2023

ROB 2023

## Les projets sur la période 2023-2026

27/02/2023

ROB 2023

4

## Rappel du contexte

- Le projet de territoire a été délibéré le 13/12/2021
- Il représente un bond qualitatif pour le territoire concernant les thématiques suivantes :
  - Mobilité,
  - Petite enfance,
  - Politique du logement,
  - Transition écologique,
  - Valorisation des déchets,
  - Développement économique,
  - Une nouvelle stratégie foncière,
  - Développement des équipements sportifs sur le territoire

27/02/2023

ROB 2023

## Les projets sur la période 2023-2026

Les [projets d'investissements de la collectivité](#), intégrant le projet de territoire, les Zones d'activités économiques et le Tramway, s'élèvent à **+ 76 M€** sur la période 2023-2026

INVESTISSEMENT PPI (dont projet de territoire)	2023		2024		2025		2026		Cumul 2022-2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal (dont ZAE)	10,7 M€	2,0 M€	12,0 M€	4,1 M€	9,0 M€	2,5 M€	10,8 M€	2,5 M€	42,4 M€	11,1 M€
Budget annexe Tramway	9,4 M€	,8 M€	15,9 M€	6,9 M€	7,9 M€	11,7 M€	,7 M€	11,1 M€	33,9 M€	30,5 M€
<b>TOTAL budgets</b>	<b>20,1 M€</b>	<b>2,9 M€</b>	<b>28,0 M€</b>	<b>11,0 M€</b>	<b>16,9 M€</b>	<b>14,2 M€</b>	<b>11,4 M€</b>	<b>13,6 M€</b>	<b>76,4 M€</b>	<b>41,6 M€</b>

27/02/2023

ROB 2023

6

## Projection 2023-2026

### THEMATIQUES et COUT Invt + Fonct (Dépenses – Recettes)

Mobilité 6 M€ + 5,8 M€

Déchets 5,8 M€

Transition écologique  
3,1 M€ + 0,3 M€

Nouvelle politique du logement  
3 M€ + 0,3 M€

### INVESTISSEMENT DONT Projet de territoire

Viarhona 3,2 M€  
Aménagement Louis Armand 1M€  
Boulevard urbain 0,8 M€  
Pole Echanges Multimodal à la gare  
de St Julien (locaux) 0,6M€

Création déchetterie - ressourcerie  
4M€  
Conteneurs 0,8 M€

GEMAPI 1,7 M€ (dont renaturation de l'Aire  
et bassin de rétention des crues 1,5 M€)  
Biodiversité 0,7 M€ (dont lutte contre  
invasives 0,4 M€)  
Agriculture 0,3 M€ (création plateforme  
logistique)

Aide à la pierre (bailleurs  
sociaux) 1,8 M€

### FONCTIONNEMENT Projet de territoire uniquement

Développement des lignes 5,7 M€

Le développement du compostage  
entraîne une baisse de tonnage

Elaboration du PAT – Projet alimentaire  
Territorial,  
Gestion des espaces protégées sur  
parcelles,  
Estimation coût d'un technicien rivière,  
0,3 M€

Gestion d'hébergement d'urgence,  
Organisation d'une gestion des attributions  
de logement au niveau intercommunal,  
0,3 M€

27/02/2023

ROB 2023

7

## PPI 2023-2026 - intégrant le projet de territoire

### THEMATIQUES et COUT Invt + Fonct (Dépenses – Recettes)

Développement économique  
2,8 M€

Social - Petite Enfance  
2 M€ + 2,2 M€

Stratégie Foncière 1,7 M€

Offre de services et  
équipements 0,8 M€

Administration et enveloppes  
récurrentes 6,2 M€

### INVESTISSEMENT DONT Projet de territoire

Zones d'Activités Economiques 2,6 M€  
(dont rond-point Vulbens et Présilly, Viry  
phases 1 et 2, Valleiry Aquit Est)

Création de 130 places de crèches  
2 M€

Aide au foncier (agricole, commerce,  
bailleurs sociaux, ...) 1,7M€

Participation équipements sportifs  
St Julien 0,8 M€

SDIS 3,2 M€ (foncier et financement caserne)  
Aménagements divers bâtiments, matériels,  
informatique, mobilier 2M€  
Enveloppe provisionnelle Transition  
énergétique - décret tertiaire 0,5M€

### FONCTIONNEMENT Projet de territoire uniquement

Coût de fonctionnement des crèches  
2,2 M€

Non évalué

27/02/2023

ROB 2023

8

## Quid du financement ?

27/02/2023

ROB 2023

9

## Evaluation des besoins

- Le financement des ambitions de la collectivité s'évalue à un **besoin de recettes supplémentaires chaque année de 2 M€ a minima**
- Il existe des recettes affectées à des services, lesquelles doivent être étudiées séparément :
  - La **TEOM** – taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères, doit financer le service des déchets,
  - La **taxe GEMAPI** – gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, doit financer le service dédié à cette prévention,
  - Le **Versement Mobilité** doit être affecté au service des transports urbains

27/02/2023

ROB 2023

## Le financement du service GEMAPI

Thématique	Coût 2023	Coût 2024	Coût 2025	Coût 2026	Cumul 2023-2026
<b>7. GEMAPI</b>	-	-520 k€	-577 k€	-579 k€	-1 676 k€
Dépenses de fonctionnement	84 k€	125 k€	127 k€	129 k€	464 k€
Recettes de fonctionnement	105 k€	105 k€	80 k€	80 k€	370 k€
Dépenses d'investissement	682 k€	620 k€	1 100 k€	1 100 k€	3 502 k€
Recettes d'investissement	591 k€	50 k€	500 k€	500 k€	1 641 k€

Aujourd'hui, la CCG perçoit un produit de 80 k€ pour financer la GEMAPI (soit 2€/ habitant)

A quelle hauteur le contribuable devra t-il financer ce service à travers la taxe GEMAPI ? (plafond de 40€/ habitant)

Pour rappel, la CCG verse 9€/ hab au SYR'USSES

27/02/2023

ROB 2023

11

## Le financement du service des déchets

LIBELLES	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de gestion	6 082 487	6 230 817	6 382 819	6 538 583
TEOM	6 082 938	6 428 859	6 786 184	7 155 231
<b>Rappel taux TEOM</b>	<b>8,30%</b>	<b>8,60%</b>	<b>8,90%</b>	<b>9,20%</b>
Recettes réelles de fonctionnement	6 705 438	6 777 376	7 134 701	7 503 748
<b>Epargne nette</b>	<b>182 754</b>	<b>73 129</b>	<b>237 719</b>	<b>464 743</b>

La nouvelle grille tarifaire du SIVALOR, prestataire de la CCG, correspond à un coût supplémentaire de 600 k€/ an

Le service déchets doit s'équilibrer par les seules recettes qu'il dégage (TEOM, RI, facturations)

Seule une évolution annuelle de la TEOM peut absorber cette hausse

La création de la ressourcerie- déchetterie pourra se financer par de l'emprunt

27/02/2023

ROB 2023

12

## Le financement du service de la mobilité

Thématique	Coût 2023	Coût 2024	Coût 2025	Coût 2026	Cumul 2023-2026
<b>5. Mobilité</b>	-	-	-597 k€	-3 908 k€	-4 505 k€
Dépenses de fonctionnement	4 783 k€	5 027 k€	6 004 k€	9 561 k€	25 376 k€
Recettes de fonctionnement	2 851 k€	2 866 k€	2 882 k€	2 898 k€	11 497 k€
Dépenses d'investissement	3 058 k€	3 102 k€	2 829 k€	2 294 k€	11 284 k€
Recettes d'investissement	1 110 k€	1 503 k€	1 473 k€	1 168 k€	5 254 k€

A compter du 01/01/2024, la CCG pourra mettre en place le versement mobilité auprès des organismes qui ont + 11 salariés

Les entreprises seront exonérées du paiement de la CVAE

Faut-il étudier cette piste ?

Pour rappel, un taux de 0,55% permettrait d'obtenir un produit de 880 k€ dès 2024

27/02/2023

ROB 2023

13

## Le financement des autres services

Thématique	Coût 2023	Coût 2024	Coût 2025	Coût 2026	Cumul 2023-2026
<b>8. Petite Enfance - Crèches</b>	-	309 k€	-350 k€	-1 331 k€	-1 372 k€
Dépenses de fonctionnement	5 200 k€	5 728 k€	6 582 k€	7 593 k€	25 104 k€
Recettes de fonctionnement	2 933 k€	2 962 k€	2 992 k€	3 022 k€	11 909 k€
Dépenses d'investissement	1 358 k€	2 136 k€	790 k€	650 k€	4 934 k€
Recettes d'investissement	60 k€	1 645 k€	465 k€	325 k€	2 495 k€

Sur la période 2023-2026, + de 130 places de crèches seront créées

Le coût d'une place = 8 000 € annuel de déficit

Rappel de la programmation prévue :

- 72 places de crèches sont lancées (24 à Archamps, 24 à Cervonnex, 12 à Présilly, 12 à Chênex)
- 60 sont à programmer (pistes : Maison David à St Julien, Vers, Collonges, Feigères, etc.), pour une potentielle ouverture à compter de 2026

27/02/2023

ROB 2023

14

## Le financement des autres services

### Coût en investissement des autres thématiques sur la période 2023-2026

Stratégie foncière : 1,7M€

Nouvelle politique du logement : 3M€

Transition écologique : 3 M€

Développement économique : 2,8 M€

Les pistes de financement proposées sont :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur les résidences secondaires,
- La cotisation foncière des entreprises,
- La taxe d'aménagement (hors ZAE)

## Quels arbitrages ?

## Simulations de fiscalité

- **TFB +1 point** de 2,66% à 3,66%  
= +744 k€ de produit supplémentaire
- **THRS** (liée à l'évolution de la TFB): de 3,88% à 5,34%  
= + 215 k€ de produit supplémentaire
- **Partage de la TFB perçue par les communes sur les ZAE**
- **TA – 2<sup>ème</sup> volet pour financer les équipements**  
(rappel : 1<sup>er</sup> volet sur les ZAE voté le 07/11/2022),  
recette potentielle estimée : + 200 k€/ an

- **La CFE + 6% (inflation)** de 22,44% à 23,80%  
= + 207 k€ de produit supplémentaire
- **Versement mobilité** 0,55% (minima)  
= 880 k€ de nouveau produit
- **TEOM à compter de 2024, + 0,30 point** de 8,30% à 8,60%  
= + 346 k€ de produit supplémentaire
- **GEMAPI : vote d'un produit et pas d'un taux**
- **En interne**, un travail va être lancé avec les services et les VP pour ne prévoir que les dépenses qui seront effectivement réalisées au vu des moyens actuels de la collectivité

27/02/2023

ROB 2023

17

## Exemples : Impact sur le contribuable

### • Taxe sur le foncier bâti

Augmentation pour une **maison** sur St Julien en Genevois de 150 m<sup>2</sup> habitable pour un taux de 3,66% :

+ 46 €

Augmentation pour un **appartement** sur Valleiry de 73 m<sup>2</sup> pour un taux de 3,66% :

+ 25 €

### • GEMAPI pour un produit de 300 k€

Calcul sur une **maison** à St Julien en Genevois de 150 m<sup>2</sup> habitable :

+ 5 €

Calcul sur un **appartement** à Valleiry de 73m<sup>2</sup>

+ 3 €

27/02/2023

ROB 2023

18

## BUDGET ANNEXE REGIE EAU

27/02/2023

ROB 2023

19

### Enjeux des Régies Eau et Assainissement

- Structuration de l'organisation du service et adaptation à l'évolution du territoire
  - ✓ *Le choix du mode de gestion des Régies Eau et Assainissement est en cours de délibération*
  - ✓ *Première phase (jusqu'en 2024) : création de 9 postes*
  - ✓ *Deuxième phase (en cours, pour mise en place en septembre 2024) : audit des services, définition du niveau de service, de la gouvernance*
- Définition et mise en place des équipements structurants nécessaires au bon fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement et répondre aux besoins présents et futurs des usagers
- Mise en place d'une nouvelle politique tarifaire pour maintenir les équilibres budgétaires

27/02/2023

ROB 2023

## Contexte et orientations

- Transfert de la compétence eau par les communes à l'intercommunalité en 2013
- En 2018, choix de maintenir une gestion différenciée jusqu'à la fin du dernier contrat de DSP à Collonges-sous-Salève fin août 2024
- La commune de Valleiry ainsi que Archparc, auparavant gérés en DSP avec VEOLIA, ont basculé en régie directe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020
- Fragilité de la production d'eau avec une nappe du Genevois impactée par les perchlorates et le NNDMS
- Fragilité du transport et de la distribution de l'eau sur certaines unités de distribution d'eau potable (UDI)
- Taux de renouvellement insuffisant des canalisations et branchements
- Un service qui doit renforcer ses moyens humains pour répondre aux enjeux

### Les orientations en matière de service de l'eau tendent vers les objectifs suivants :

- Priorisation du renouvellement des canalisations
- Sécurisation de la production, mise en place de traitement, diversification de la production
- Sécurisation des UDI, double adduction minimum pour chaque UDI (SDAEP)
- Renforcement de l'organisation du service et adaptation à l'évolution du territoire

27/02/2023

ROB 2023

## Prospective

- *Pour rappel, le budget annexe DSP Eau est fusionné avec celui de la Régie Eau*
- Priorisation des renouvellements des canalisations et branchements pour améliorer le rendement du réseau de distribution
- Augmentation la capacité du forage de Matailly
- Mise en place d'un traitement large spectre sur la nappe du Genevois (Crache)
- Recherche d'une ressource commune avec Annemasse Agglo et SIG ? pour sécuriser l'alimentation de l'est du territoire
- Maillage des UDI avec le réseau communautaire pour sécuriser la distribution
- Structuration de l'organisation du service et adaptation à l'évolution du territoire

27/02/2023

ROB 2023

22

## Prospective

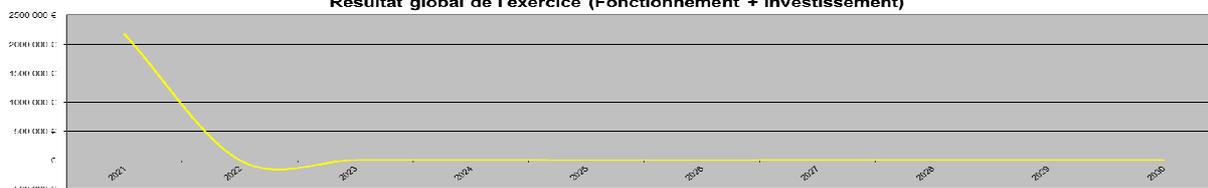
### HYPOTHESE TARIFAIRE

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Augmentation Part Fixe	3,74%	3,69%	3,80%	3,80%	3,80%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Augmentation Part Variable	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%

### INDICATEURS FINANCIERS

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Annuité / Recettes réelles d'Exploitation	28%	24%	26%	30%	28%	30%	32%	28%	27%	30%
Encours de la dette (au 31/12)	7 896 442 €	8 776 607 €	11 936 164 €	17 227 626 €	21 522 701 €	25 573 080 €	26 447 579 €	26 034 040 €	27 550 876 €	28 233 719 €
Capacité de désendettement	4,7	5,4	7,3	10,6	8,4	9,98	10,96	10,73	10,48	10,26
Autofinancement (Epargne Brute)	1 684 716 €	1 638 085 €	1 633 728 €	1 629 979 €	2 563 980 €	2 561 897 €	2 416 005 €	2 514 005 €	2 888 760 €	2 752 870 €
Autofinancement affecté aux travaux (Epargne nette)	1 112 215 €	1 149 259 €	1 076 808 €	926 671 €	1 339 359 €	1 226 389 €	1 050 411 €	1 366 734 €	1 531 596 €	1 434 618 €
Besoin de financement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Montant annuel emprunté	- €	1 755 000 €	3 915 000 €	6 115 000 €	5 265 000 €	5 275 000 €	2 210 000 €	1 890 000 €	1 725 000 €	1 780 000 €
Total Emprunt										29 930 000,00 €

### Résultat global de l'exercice (Fonctionnement + Investissement)



27/02/2023

ROB 2023

23

## PPI 2023- 2026

PPI prévisionnel	2023	2024	2025	2026
Schéma directeur				
Production	835 k€	650 k€	160 k€	160 k€
Réservoirs - pompage	410 k€	615 k€	435 k€	155 k€
Equipements réseaux	804 k€	533 k€	100 k€	100 k€
Branchements	440 k€	320 k€	320 k€	320 k€
Renouvellement canalisation	3 280 k€	2 588 k€	1 760 k€	1 630 k€
Extensions réseaux	1 705 k€	750 k€	100 k€	100 k€
Administration	318 k€	738 k€	1 563 k€	188 k€
<b>Total Projets et dépenses équipements</b>	<b>7 792 k€</b>	<b>6 194 k€</b>	<b>3 438 k€</b>	<b>2 653 k€</b>

### Principales opérations 2023 :

- Production Matailly (pour les forages 3 et 4)
- Réhabilitation de la source de Sous Grille (Neydens)
- Renouvellement de canalisations à Savigny (Chemin du Vuache + chemin du Moulin), Viry (Veigy tranche 3) et Archamps (Bléchins)
- Sécurisation et renforcement des canalisations à St Julien (DN 300 Tram)

L'encours de dette sur ce service s'élève à 9,9 M€ au 01/01/2023

27/02/2023

ROB 2023

24

# BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

27/02/2023

ROB 2023

25

## Contexte et orientations

- L'assainissement des 17 communes du territoire est assuré en régie directe
- Environ 54% de nos effluents collectés sont traités en Suisse, le reste est envoyé sur 7 stations d'épuration réparties sur notre territoire
- Ces stations n'ont plus la capacité de recevoir et traiter correctement les effluents de la population actuelle et future
- Les réseaux de collecte d'eaux usées sont très fortement impactés par des eaux claires parasites par temps de pluie et par temps sec
- Les cours d'eau du territoire n'ont plus la capacité à recevoir les effluents de la population
- Un service qui doit développer ses moyens humains pour répondre aux enjeux

### Les orientations en matière de service de l'assainissement tendent vers les objectifs suivants :

- Redonner une capacité de collecte aux réseaux en diminuant les eaux parasites
- Définir les orientations stratégiques en matière de traitement afin de respecter les normes de rejet et garantir la qualité des milieux récepteurs pour les 40 prochaines années
- Diminuer à moyen et long terme la part d'effluents traités en Suisse
- Donner les moyens au service de répondre aux enjeux

27/02/2023

ROB 2023

## Prospective

- Priorisation des renouvellements et réhabilitations des canalisations pour stopper la dégradation des réseaux de collecte
- Augmentation des contrôles de raccordement pour limiter l'intrusion d'eaux parasites par temps de pluie
- Fiabilisation des installations existantes par un programme de renouvellement des équipements électromécaniques des STEP et PR
- Mise aux normes des STEP :
  - Construction d'une nouvelle STEP sur BNFP (Neydens) 17 000 EH
  - Transfert des effluents de Chenex sur la STEP du Vuache
  - Transfert des effluents de Essertet et Vers sur la STEP du Vuache
  - Construction nouvelle STEP sur Savigny (4 000 EH) ou transfert sur Vuache
  - Transfert des effluents de Jonzier sur Savigny
  - Construction d'une tranche supplémentaire à la STEP du Vuache
  - Transfert des effluents de Viry sur la STEP du Vuache
- Renforcement de l'organisation du service et adaptation à l'évolution du territoire

27/02/2023

ROB 2023

27

## Prospective

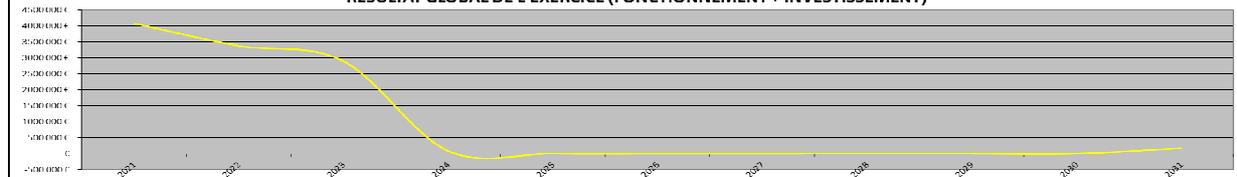
### HYPOTHESE TARIFAIRE +3,5 % dont hypothèse inflation à +1,5 % / an

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Augmentation PV Assainissement	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
Augmentation PFAC	100,0%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%

### INDICATEURS FINANCIERS

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Annuité / Recettes réelles d'Exploitation	5%	5%	5%	5%	5%	9%	12%	17%	20%	23%
Encours de la dette	3 869 548 €	3 624 548 €	3 374 548 €	4 100 048 €	11 078 226 €	18 055 290 €	24 523 117 €	30 944 876 €	34 178 700 €	32 702 400 €
Capacité de désendettement	2,3	1,9	1,7	2,0	4,9	7,9	10,5	10,6	11,7	10,7
Autofinancement (Epargne Brute)	1 652 602 €	1 868 875 €	1 991 587 €	2 083 875 €	2 263 606 €	2 289 376 €	2 326 508 €	2 370 261 €	2 016 888 €	3 064 583 €
Autofinancement affecté aux travaux (Epargne nette)	1 411 602 €	1 623 875 €	1 741 587 €	1 829 375 €	1 981 784 €	1 836 440 €	1 694 395 €	1 831 413 €	1 719 083 €	1 594 244 €
Besoin de financement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Montant annuel emprunté	- €	- €	- €	980 000 €	7 260 000 €	7 430 000 €	7 100 000 €	5 760 000 €	6 025 000 €	- €
Total Emprunt										34 555 000,00 €

### RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT)



27/02/2023

ROB 2023

28

## PPI 2023- 2026

PPI prévisionnel	2023	2024	2025	2026
STEP	409 k€	4 362 k€	8 237 k€	7 230 k€
Postes de relevage	260 k€	560 k€	60 k€	10 k€
Branchements	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€
Renouvellement Réhabilitation canalisations	3 572 k€	4 470 k€	1 584 k€	1 125 k€
Extensions réseaux	731 k€	1 250 k€	1 100 k€	500 k€
Administration	317 k€	742 k€	1 567 k€	192 k€
<b>Total Projets et dépenses équipements</b>	<b>5 489 k€</b>	<b>11 585 k€</b>	<b>12 748 k€</b>	<b>9 257 k€</b>

### Principales opérations 2023 :

- Renouvellement des canalisations à Valleiry (le Riondet) et à St Julien (liées au Tramway)
- Réhabilitation des canalisations à Beaumont (Juge Guérin - étude), Valleiry, St Julien, Neydens (Route de la creuse)
- Extension à Collonges (dévoisement chemin des Evordes)

L'encours de dette sur ce service s'élève à 3,6 M€ au 01/01/2023, le budget s'équilibrerait par l'emprunt dont le montant sera revu lors du Budget supplémentaire

27/02/2023

ROB 2023

29

## Budget annexe ZAE

27/02/2023

ROB 2023

30

## Contexte et budget

Le budget annexe Zones d'Activités Economiques est un budget annexe du budget général de la Communauté de Communes du Genevois

Ce budget assujéti à la TVA permet de financer les travaux d'aménagement des nouvelles zones d'activités économiques. Il est financé par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal en investissement

	Rappel BP 2022	Proposition BP 2023	Evolution 2022-2023
<b>Total dépenses de fonctionnement</b> (entretiens divers)	15 k€	15 k€	0%
<b>Total recettes de fonctionnement</b> (loyers)	15 k€	15 k€	0%

	Rappel BP 2022	Proposition BP 2023	Evolution 2022-2023
<b>Total dépenses d'investissement</b>	2 404 k€	1 201 k€	-50%
dont achat de terrain	877 k€	557 k€	-36%
dont travaux	573 k€	407 k€	-29%
<b>Total recettes d'investissement</b>	2 404 k€	1 201 k€	-50%
dont baux à construction	273 k€	544 k€	99%
dont subvention d'équilibre	1 792 k€	657 k€	-63%

27/02/2023

ROB 2023

## PPI 2023-2026

Projets-Actions en HT	2023		2024		2025		2026		Cumul 2023-2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AMO ZAE	78 000								78 000	0
dépollution Teractem	6 000								6 000	0
Rond point Vulbens - participation	237 000								237 000	0
terrain virollet 600m²	60 000								60 000	0
achat saxo maryse	337 000								337 000	0
Neydes extension Envignes	20 000								20 000	0
ARCHPARC - dussetier	105 000								105 000	0
foncier frais notaire terrain logidis	34 800								34 800	0
ZAE Acquit - requalification, étude géotech, mission SPS	323 358								323 358	0
BAC terrain Celeste à ALPES RT		407 600							0	407 600
baux à construction iloyers Baux MP BOIS zi		68 304							0	68 304
ord cbo viry		68 274							0	68 274
AUTO ECOLE Viry			1 100 000	1 100 000					1 100 000	1 100 000
Grand Champs Sud										
Grand Chavanoux Vulbens				208 584		199 584		239 382		647 550
Neydens Envignes			44 550				1 000 000		1 044 550	0
Viry Phase 1			762 265	443 640		245 280			762 265	688 920
Viry Phase 2 ?			624 004						624 004	0
Feigères			265 230		265 230				530 460	0
Rond point Présilly					150 000				150 000	0
PPI ZAE CLECT - Présilly			185 455						185 455	0
PPI ZAE CLECT - Les Tattes							214 793		214 793	0
création pépinière							200 000		200 000	0
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 201 158</b>	<b>544 178</b>	<b>2 981 504</b>	<b>1 752 224</b>	<b>415 230</b>	<b>444 864</b>	<b>1 414 793</b>	<b>239 382</b>	<b>6 012 685</b>	<b>2 980 648</b>

27/02/2023

ROB 2023

32

## Budget annexe TRAMWAY

27/02/2023

ROB 2023

33

## Budget annexe TRAMWAY Plan pluriannuel d'investissement 2023-2025

Le budget annexe TRAMWAY est un budget annexe du budget principal de la Communauté de Communes du Genevois

Le financement de ce budget se fait par le biais du versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal en section d'exploitation et en section d'investissement

L'année 2022 fut celle du lancement des travaux préparatoires qui se poursuivront sur 2023

Projet	2023		2024		2025		2026		Cumul 2023-2026	
	Dépenses en HT	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BA TRAMWAY	9,1 M€	0,9 M€	15,9 M€	6,9 M€	7,9 M€	11,7 M€	0,9 M€	10,9 M€	33,9 M€	30,5 M€

\*Recettes hors participations de Saint-Julien-en-Genevois

\* Confédération 14,27 M€ ; le Département : 11,00 M€ ; Etat 4,16 M€ ; Agence de l'eau 1,3 M€, UE 1M€ (déjà perçus) ; Syane : 0,51 M€ ; Commune St-Julien à définir ; le reste à charge serait de 11 M€ pour la CCG hors participation St-Julien

27/02/2023

ROB 2023

34

## Budgets annexes Transports, ZAC Cervonnex et Locaux Europa : voir note ROB

27/02/2023

ROB 2023

35



# Merci de votre attention